

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 novembre 2017

DCM N° 17-11-30-6

Objet : Semaine d'actions de sensibilisation à la différence dans les écoles primaires.

Rapporteur: Mme MIGAUD

Dans le cadre de la Journée internationale des personnes handicapées, organisée chaque année le 3 décembre, la Ville de Metz souhaite mettre en place, en partenariat avec l'Education Nationale et l'association LADAPT, une semaine d'actions de sensibilisation à la différence dans les écoles primaires, qui se déroulera du lundi 11 au vendredi 15 décembre 2017.

L'Education Nationale facilite la mise en relation avec les enseignants et définit les écoles bénéficiaires de ces actions en fonction des besoins et intérêts des établissements scolaires.

L'association LADAPT mettra en œuvre les actions dans les écoles avec pour support pédagogique La Handi'malette de sensibilisation au handicap.

En amont de l'atelier avec les enfants, pendant le temps scolaire, une séance de préparation avec les enseignants sera organisée. Ils pourront continuer d'exploiter le sujet pendant l'année scolaire.

Les écoles concernées sont les suivantes :

- Ecole Erckmann Chatrian 1, 9 rue du Dauphiné classe CE2/CM1
- Ecole Sainte-Thérèse, 10 rue du XX Corps Américain classe CM2
- Ecole Les hauts de Vallières, 10 bis rue des Carrières classe CM1/CM2
- Ecole Les bordes, 12 rue du Professeur Jean Delize classe CE2
- Ecole du Graouilly, 14 rue du Graouilly classe CE2

La Ville de Metz versera à l'association LADAPT une somme globale et forfaitaire de 500 € TTC pour couvrir le coût des interventions.

La convention de partenariat en annexe règle les modalités de mise en œuvre du projet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville de METZ et l'Education Nationale joint aux présentes,

CONSIDERANT l'intérêt d'agir par la prévention et la sensibilisation auprès de la population et notamment des jeunes enfants, pour développer des valeurs éducatives et de respect des différences,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention avec l'Education nationale pour la mise en place de la première semaine d'actions de sensibilisation à la différence dans les écoles primaires joint aux présentes,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout acte ou document afférent à la présente affaire,

D'AUTORISER le versement d'une somme globale et forfaitaire de 500 € TTC à l'association LADAPT.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SEMAINE DE SENSIBILISATION A LA DIFFERENCE DANS LES ECOLES PRIMAIRES

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'EDUCATION NATIONALE

Entre :

- 1) La Ville de Metz domiciliée, 1 place d'Armes-J.F.Blondel BP 21025 57036 METZ Cedex 01, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2017,

Ci-après désignée par les termes "la Ville de Metz",

d'une part,

Et

- 2) L'Education nationale, Services départementaux de la Moselle, domiciliés 1 rue Wilson 57036 Metz, représentée par son Directeur académique, Monsieur Antoine CHALEIX, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désigné par les termes "L'Education nationale",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz souhaite organiser une semaine d'actions de sensibilisation à la différence dans les écoles primaires du 11 au 15 décembre 2017.

Pour se faire, elle entend proposer aux enfants de cinq écoles primaires de la Ville, des ateliers de sensibilisation et d'initiation aux pratiques culturelles et éducatives en matière de citoyenneté, tolérance, respect des différences, acceptation de l'autre.

A ce titre, la Ville sollicitera l'association LADAPT pour l'animation de cinq ateliers Handi 'Mallette © de sensibilisation au handicap. Il s'agit d'utiliser des supports ludiques (jeux, albums, livres, DVD, CD sur le handicap) adaptés en fonction de l'âge

de l'enfant et de proposer des exercices de mise en situation concrète et comprenant la préparation avec les enseignants, l'animation de l'atelier, les frais de préparation, les frais matériels et les frais de déplacement.

L'Education nationale a accepté de s'associer à cette démarche, et s'engage à accompagner la mise en œuvre de ces actions de sensibilisation en facilitant le lien avec les enseignants et établissements concernés.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'organisation des actions de sensibilisation à la différence, et plus particulièrement des ateliers "Handi'mallette: sensibilisation au handicap" réalisés par l'Association, dans les écoles primaires messines suivantes :

- Ecole Erckmann Chatrian 1, 9 rue du Dauphiné classe CE2/CM1
- Ecole Sainte-Thérèse, 10 rue du XX Corps Américain classe CM2
- Ecole Les hauts de Vallières, 10 bis rue des Carrières classe CM1/CM2
- Ecole Les bordes, 12 rue du Professeur Jean Delize classe CE2
- Ecole du Graouilly, 14 rue du Graouilly classe CE2

ARTICLE 2 –ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz chargera l'association de :

- mettre en œuvre cinq séances de l'atelier Handi 'Mallette © de sensibilisation au handicap aux dates et horaires et lieux convenus avec la Ville de Metz et l'Education nationale pendant la semaine du 11 au 15 décembre 2017,
- veiller à la mise en œuvre de ces activités par des intervenants qualifiés,
- en cas d'absence de l'intervenant (maladies, problèmes techniques....etc) l'association s'engage à prévenir la Ville et les écoles concernées pour reporter la séance ou à assurer le remplacement de l'intervenant,
- fournir une attestation d'assurance couvrant tout dommage matériel ou corporel susceptible de naître par ou du fait de son activité, de ses préposés ou de ses membres,
- effectuer la promotion de la Ville dans le cadre de sa communication liée la semaine de sensibilisation à la différence dans les écoles primaires, notamment en faisant figurer le logotype de la ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

La Ville de Metz versera à l'association LADAPT la somme globale et forfaitaire de 500 € TTC, pour couvrir les cinq séances de l'atelier Handi 'Mallette © de sensibilisation au handicap.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

L'Education nationale autorise l'organisation des ateliers précités durant le temps scolaires dans les établissements scolaires susvisés et s'engage à :

- mettre à disposition, durant ledit temps scolaire, des enseignants pour préparer et accueillir ces ateliers aux cotés de l'Association,

- définir les écoles bénéficiaires de ces actions en fonction des besoins et intérêts des établissements scolaires,
- prendre en charge l'assurance des enfants et des enseignants dans le cadre de ces ateliers.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la durée de la 1^{ère} semaine de sensibilisation dans les écoles primaires du 11 au 15 décembre 2017, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de vingt jours avant le début de l'atelier concerné.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations prévues à la présente convention, et après mise en demeure demeurée infructueuse, l'une des parties pourra dénoncer unilatéralement, de plein droit et sans préavis la présente convention, aux torts exclusifs de la partie défaillante et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts, par lettre recommandée avec accusé réception adressée à l'autre partie.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, en trois exemplaires originaux le,

Pour la Ville de Metz
Le Maire

Pour l'Education Nationale
Le Directeur Académique

Dominique GROS

Antoine CHALEIX